



Règlement des taxes de séjour et d'hébergement (taxe touristique) et la taxe sur les résidences secondaires

Qui est concerné ?

Vous accueillez des voyageurs pour des séjours touristiques, que ce soit à titre professionnel ou occasionnel, sur la commune de Monthey ? Ces informations vous sont destinées !

À quoi sert cette taxe ?

Les taxes de séjour et d'hébergement permettent de financer le développement et l'entretien des infrastructures touristiques, culturelles et d'accueil de la Ville de Monthey. Elles contribuent ainsi à la qualité de vie des visiteurs comme des habitants, en soutenant les activités locales, la promotion touristique et la préservation du patrimoine régional.

Obligation de s'annoncer :

Selon la loi cantonale sur le tourisme, les communes ont pour tâche de percevoir les taxes touristiques. Celles-ci sont obligatoirement perçues pour toutes les personnes qui séjournent de façon temporaire sur le territoire communal. En tant que loueur d'un hébergement à des fins touristiques, vous avez l'obligation de vous annoncer auprès du service Culture Tourisme & Jumelage de la Ville de Monthey.

Afin que nous puissions vous enregistrer en tant que loueur, merci de nous transmettre les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale, e-mail et numéro de téléphone en indiquant le type d'établissement que vous proposez (chambre d'hôte, Airbnb, camping ou autre).

Taxe de séjour :

La taxe de séjour est perçue auprès des hôtes. Cela signifie que vous avez le droit de la facturer au client en sus des autres prestations. Vous pouvez néanmoins, si vous le désirez, inclure ce montant dans le prix de votre séjour en le communiquant en tant que tel au client. Dans tous les cas, vous êtes responsable de l'encaissement auprès des hôtes et c'est vous en tant qu'hébergeur qui serez facturé.

Taxe d'hébergement :

La taxe d'hébergement est perçue auprès des logeurs. Cela signifie que vous n'avez pas le droit de la facturer au client en tant que telle. Étant donné que c'est vous en tant qu'hébergeur qui êtes astreints à cette taxe, vous ne pouvez pas l'encaisser directement auprès du client ni mentionner cette taxe comme étant incluse dans le prix de la nuitée.

Tarifs par nuitée			
Type	Taxe de séjour	Taxe d'hébergement	Total par nuitée
Adulte (+16 ans)	CHF 1.50	CHF 0.50	CHF 2.00
Enfant (6–16 ans)	CHF 0.75	CHF 0.25	CHF 1.00
Moins de 6 ans	Exonéré	Exonéré	CHF 0.00

Décompte des nuitées :

- Le formulaire « décompte taxes de séjour et d'hébergement » doit être rempli mensuellement, y compris lorsque le nombre de nuitées est nul.
- Les formulaires sont à regrouper et à renvoyer chaque 6 mois au Service Culture, Tourisme & Jumelage.
- Télécharger le formulaire [ici](#)

Qui est exonéré ?

- Résidents domiciliés à Monthey, Choëx et Les Giettes.
- Enfants de moins de 6 ans
- Membres de la famille proche (grands-parents, descendants, conjoints) en visite
- Élèves, apprentis et étudiants fréquentant une école reconnue en Valais
- Patients et pensionnaires d'établissements à caractère social ou médical autorisés
- Membres de l'armée, protection civile, pompiers en service commandé
- Encadrants dans le cadre de Jeunesse et Sport, activité reconnue par l'État du Valais

Résidences secondaires :

Tous les hôtes et propriétaires de résidences secondaires (maison, appartement, studio, chalet, etc.) appartenant à un propriétaire non-domicilié sur la commune de Monthey sont soumis à une taxe de séjour. Un forfait annuel est possible si le séjour est égal ou supérieur à 30 jours.

Forfait annuel

≥ 30 nuitées/an

Type	Tarif annuel
Adulte	CHF 45. –
Enfant (6–16 ans)	CHF 22.50
Moins de 6 ans	Exonéré

Type	Tarif nuitée
Adulte	CHF 1.50/ adulte (+de 16 ans)
Enfant (6–16 ans)	CHF 0.75/ enfant (6 à 16 ans)
Moins de 6 ans	Exonéré

Forfait annuel

- Le questionnaire résidences secondaires avec l'indication du nombre de forfait adultes et enfants est à envoyer **chaque année, au plus tard le 31 octobre**.
- Télécharger le formulaire ici : [Questionnaire pour les résidences secondaires](#)

Décompte des nuitées

- **Regroupement** : Le questionnaire pour la mise à jour, ainsi que les formulaires des nuitées par mois, sont à envoyer **au plus tard le 31 décembre**.
- Télécharger le formulaire ici : [Au guichet - Casa Nova | Monthey](#)

Pour plus d'informations :

Imprimer les différents formulaires ainsi que le règlement.

Site : [Casa Nova](#)

Contact & envoi des formulaires

Par courriel :

casanova@monthey.ch

Par Poste :

Service Culture, Tourisme & Jumelage
Pl. de l'Hôtel-de-Ville 2 CP 512
1870 Monthey

Sur place :

Service Culture, Tourisme & Jumelage
Casa Nova
Avenue du Théâtre 2
1870 Monthey